



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société REALDYME située sur la commune de GARANCIERES-EN-BEAUCE  
lieu-dit « La Haute Epine »  
(N°ICPE 14615)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société REALDYME sur un projet de restructuration et d'extension d'un atelier de micronisation de fibres végétales situé « La Haute Epine » sur la commune de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société REALDYME ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 27 octobre 2021 ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2260-1a de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société REALDYME à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société REALDYME dont le siège social est situé lieu-dit « La Haute Epine » – 28700 GARANCIERES-EN-BEAUCE – pour la restructuration et l'extension d'un atelier de micronisation de fibres végétales situé « La Haute Epine » sur la commune de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE.

**Article 2 :** La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au mardi 11 janvier 2022 à 19h00.**

**Article 3 :** Les communes d'Authon-la-Plaine (91), Chatignonville (91) et Allainville (78) sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Garancières-en-Beauce, 6 rue du Gault, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants :

- les mardis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- les mercredis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- les vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les samedis, de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Florian EVENO – tel. 05.49.88.85.57 – mel : [f.eveno@groupeidec.com](mailto:f.eveno@groupeidec.com)

**Article 5 :** Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Garancières-en-Beauce (28), Authon-la-Plaine (91), Chatignonville (91) et Allainville (78), au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans six journaux locaux diffusés dans les départements d'Eure-et-Loir (L'Echo Républicain et Horizons), des Yvelines (Le Parisien édition Yvelines et Le Courrier des Yvelines) et de l'Essonne (Le Parisien édition Essonne et Le Républicain de l'Essonne).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que le dossier complet de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

L'exploitant complétera son affichage, en application de l'article R.512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le registre, ouvert en mairie de Garancières-en-Beauce, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes de Garancières-en-Beauce (28), Authon-la-Plaine (91), Chatignonville (91) et Allainville (78) sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2260	1a	E	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.	Process de micronisation, filtration ayant une puissance de 800 kW	Puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 500	kW	800	kW

E enregistrement

**Article 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Garancières-en-Beauce (28), Authon-la-Plaine (91), Chatignonville (91) et Allainville (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **19 NOV. 2021**

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet,~~  
**Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Adrien BAYLE**